

GT ELECTIONS

1^{ER} MARS 2022

Elections professionnelles 2022 :

Cartographie des CCP

Dans le cadre de la préparation des élections professionnelles de 2022 et de la mise en œuvre de la loi de transformation de la fonction publique, une modification du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux contractuels et notamment de son article 1-2 afin d'harmoniser les compétences des CCP avec celles des CAP est en cours.

Le champ de compétence des futures CCP sera réduit, conformément à l'évolution des compétences des CAP.

L'arrêté ministériel du 18 décembre 2017 relatif aux commissions consultatives paritaires des ministères économiques et financiers, fixe les règles de constitution et de fonctionnement communes aux CCP de l'ensemble des directions du ministère à l'issue des élections du 6 décembre 2018.

En application de l'article 3 de cet arrêté, la DGFIP a institué les deux CCP relevant de sa compétence par arrêté du 15 mars 2018, modifié par l'arrêté du 22 mai 2018. La cartographie des CCP relève ainsi de la compétence de la DGFIP.

I- Structuration actuelle des CCP

À la DGFIP, deux CCP sont instituées au niveau national :

– la **CCP n°1** compétente pour les agents contractuels d'entretien, de restauration et de gardiennage dits « Berkani », qui compte deux sièges de titulaires et deux sièges de suppléants.

CCP 1	Nombre de représentants			
	du personnel		de l'administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Agent contractuel dits Berkani	2	2	2	2

Au 31 décembre 2021, les agents contractuels relevant de cette CCP sont au nombre de 659.

Le nombre de réunions de la CCP 1 est de :

- 4 en 2020

- 4 en 2021

– la **CCP n°2** compétente pour les agents non titulaires relevant du décret du 17 janvier 1986 et des agents non-titulaires régis par des textes particuliers renvoyant aux dispositions de l'article 1er-2 du même décret, à l'exception des agents relevant de la CCP n°1.

Le collège électoral de la CCP n° 2 est composé des personnels sous CDI ou CDD (d'une durée minimale de six mois signé deux mois avant le premier jour du scrutin ou d'une durée inférieure à six mois mais dont la (ou les) reconduction(s) successive(s) par la DGFIP deux mois avant le jour du scrutin porte(nt) sa durée totale à six mois ou plus), des personnels de l'imprimerie nationale, des agents recrutés sous contrat PACTE et des contractuels handicapés.

Les agents sont représentés au sein de deux niveaux (niveau A et niveau B et C ou assimilé).

A l'occasion des élections professionnelles de 2018, la cartographie des CCP de la DGFIP a été modifiée par la fusion des contractuels de niveau B et C.

Chaque niveau compte un siège de titulaire, soit un total de deux sièges de titulaires et deux sièges de suppléants.

CCP 2 Niveaux représentés	Nombre de représentants			
	du personnel		de l'administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Agent contractuel de niveau A ou assimilé	1	1	1	1
Agent contractuel de niveau B et C ou assimilé	1	1	1	1

Au 31 décembre 2021, les effectifs relevant de cette instance s'établissent à :

Niveau A ou assimilé	305
Niveau B et C ou assimilé	979

Aucune CCP 2 ne s'est réunie en 2020 et en 2021.

II- Cartographie envisagée

Compte tenu de la réduction du champ de compétences prévu pour les CCP et au regard du faible nombre d'agents représentés, deux options sont envisageables : la fusion des deux CCP actuelles en une seule CCP ou la conservation des deux CCP actuelles.

- **Conservation des deux CCP actuelles**

Le système actuel comportant deux CCP permettrait de maintenir une CCP pour les agents Berkani dont les fonctions sont très spécifiques et non communes aux autres contractuels.

- **Fusionner les deux CCP actuelles**

La CCP n°1 des agents Berkani (CCP1) pourrait être fusionnée avec celle des contractuels de la CCP n°2.

Les agents Berkani seraient « intégrés » aux contractuels de niveaux B et C. La représentation serait assurée par un siège de représentant titulaire et un siège de représentant suppléant.

Néanmoins, les problématiques et les préoccupations des agents abordés lors de la tenue des CCP1 berkani, si elles peuvent converger sur certains points, sont différentes compte tenu de la population visée.

Par ailleurs, une fusion des CCP risque de conduire à une représentation moindre des représentants du personnel Berkani, les candidats Berkani potentiels pouvant se sentir moins concernés.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de maintenir les deux CCP n°1 et CCP n°2 à la DGFIP.